



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingtième session

19-23 février 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
 - a) Intégration d'une perspective de genre ;
 - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
 - c) Intégration de la perspective des personnes handicapées ;
 - d) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
 - e) Activités des fonds vautours et incidences sur les droits de l'homme ;
 - f) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ;
 - g) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme ;
 - h) Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme ;
 - i) Politiques nationales et droits de l'homme.
4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011 :
 - a) Examen des méthodes de travail ;
 - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira parmi ses membres son président et son bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/20/1) et du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa vingtième session, et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants* : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2018) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2020) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2019) ; Mario Luis Coriolano (Argentine, 2018) ; Ion Diaconu (Roumanie, 2020) ; Carla Hananía de Varella (El Salvador, 2019) ; Ludovic Hennebel (Belgique, 2020) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2019) ; Xinsheng Liu (Chine, 2019) ; Ajai Malhotra (Inde, 2020) ; Kaoru Obata (Japon, 2019) ; Mona Omar (Égypte, 2019) ; Katharina Pabel (Autriche, 2018) ; Elizabeth Salmón (Pérou, 2020) ; Dheerujlall Baramlall Seetulsingh (Maurice, 2020) ; Changrok Soh (République de Corée, 2020) ; Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2018) ; et Jean Ziegler (Suisse, 2019).

3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

a) Intégration d'une perspective de genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des liens entre les formes multiples de discrimination envers les femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses deuxième, quatrième, dixième, onzième et dix-huitième sessions.

* L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, aux résolutions et de contribuer à leur application. Dans sa résolution 18/6, il a également décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable », mandat que le Conseil a décidé de prolonger pour une nouvelle période de trois ans par sa résolution 27/9.

À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Le titulaire du mandat a présenté son dernier rapport au Conseil à sa trente-sixième session (A/HRC/36/40 et Corr.1).

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions.

c) Intégration de la perspective des personnes handicapées

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ».

À sa session d'organisation, le 6 novembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a nommé Catalina Devandas Aguilar (Costa Rica) Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. La titulaire du mandat a présenté son dernier rapport au Conseil à sa trente-quatrième session (A/HRC/34/58).

Le Comité consultatif a examiné la question à ses première, deuxième, quatrième, onzième et dix-neuvième sessions.

d) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Dans sa décision 32/115, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer un rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et sur les résultats obtenus dans ce domaine dans toutes les régions du monde, ainsi que sur le rôle joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et celui qu'il pourrait jouer à l'avenir dans le développement de la coopération entre mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, et de déterminer les moyens de donner une plus grande place aux arrangements régionaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de renforcer les normes universelles relatives aux droits de l'homme, notamment celles figurant dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de soumettre ce rapport au Conseil avant sa trente-neuvième session.

Toujours dans sa décision 32/115, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration dudit rapport, les vues des États Membres, selon qu'il conviendrait, des organisations internationales et régionales compétentes, du HCDH, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a constitué pour l'élaboration du rapport susmentionné un groupe de rédaction composé de Mohamed Bennani, Laurence Boisson de Chazournes (qui a quitté le Comité en septembre 2017), Mario Luis Coriolano, Carla Hananía de Varela, Mikhail Lebedev, Xinsheng Liu, Kaoru Obata, Katharina Pabel (Présidente), Anantonia Reyes Prado (qui a quitté le Comité en septembre 2017), Changrok Soh (Rapporteur) et Imeru Tamrat Yigezu.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport intérimaire établi par le groupe de rédaction et a demandé à ce dernier de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingtième session, en tenant compte des débats qui se tiendraient au cours de la session, en vue de soumettre le rapport final au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

e) Activités des fonds voutours et incidences sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 34/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Comité consultatif sur les activités des fonds voutours et leurs incidences sur les droits de l'homme (A/HRC/33/54), et a demandé au Comité de présenter au Conseil, à sa trente-neuvième session, un rapport final sur la question pour examen.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné les activités des fonds voutours et leurs incidences sur les droits de l'homme et établi un groupe de rédaction auquel il a confié l'élaboration dudit rapport, conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme.

f) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent devant être mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, des perturbations sur les marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et établi un groupe de rédaction auquel il a confié l'élaboration dudit rapport, conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme.

g) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude approfondie, fondée sur des travaux de recherche, sur les incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au droit au développement, afin de recenser les meilleures pratiques et les principaux problèmes, de formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les meilleures pratiques en question, et de lui présenter pour examen, à sa trente-sixième session, un rapport intérimaire sur l'étude demandée.

Toujours dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de solliciter, le cas échéant, les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du HCDH et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG afin d'établir la version définitive de l'étude susmentionnée, en tenant compte notamment de l'étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Obiora Chinedu Okafor (Corapporteur), Mona Omar, Ahmer Bilal Soofi (Président) et Jean Ziegler (Corapporteur), qu'il a chargé d'élaborer le rapport intérimaire devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport intérimaire établi par le groupe de rédaction, au vu des réponses aux questionnaires distribués, et a prié le groupe de rédaction de mettre au point la version finale du rapport en se fondant sur les débats tenus par le Comité consultatif à cette session, après l'avoir fait distribuer, par voie électronique, à tous les membres du Comité pour approbation, en vue de le soumettre au Conseil à sa trente-sixième session.

Dans sa résolution 34/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude, dans le prolongement de l'étude demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/22, sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, dans le respect des procédures légales nécessaires, et conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à mieux promouvoir les droits de l'homme, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et de soumettre cette étude au Conseil à sa trente-neuvième session.

Toujours dans sa résolution 34/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de solliciter, le cas échéant, des avis et des contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, d'organismes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que d'institutions nationales des droits de l'homme et d'ONG, afin d'établir la version définitive de ladite étude.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a été saisi du rapport intérimaire soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session (A/HRC/36/52) conformément à la résolution 31/22 du Conseil, a poursuivi son examen des incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme conformément à la résolution 34/11 et établi un groupe de rédaction auquel il a confié l'élaboration du rapport. Le Comité a suggéré que ce rapport soit soumis au Conseil à sa quarante-deuxième session plutôt qu'à sa trente-neuvième session.

h) Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

Dans sa résolution 35/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude sur la manière dont le développement contribue à la jouissance par tous de tous les droits de l'homme, en particulier sur les succès rencontrés et les meilleures pratiques, et de soumettre le rapport correspondant au Conseil des droits de l'homme avant sa quarante et unième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme et établi un groupe de rédaction auquel il a confié la rédaction dudit rapport, conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme.

i) Politiques nationales et droits de l'homme

Dans sa résolution 35/31, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'élaborer une étude susceptible d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en intégrant les droits de l'homme dans les politiques nationales, sur la base du recueil établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de la soumettre à l'examen du Conseil à sa quarante-cinquième session, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné cette question et établi un groupe de rédaction auquel il a confié la rédaction de ladite étude, conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme.

4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa vingtième session, le Comité consultatif pourra par conséquent aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les suggestions du Comité. Un membre du groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme a participé à un atelier organisé par le HCDH les 4 et 5 octobre 2016, conformément à la résolution 30/3 du Conseil. Un rapport comprenant un résumé des débats tenus pendant cet atelier et faisant état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution a été soumis au Conseil à sa trente-quatrième session (A/HRC/34/23).

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être publiés sur le site Web du Haut-Commissariat dans le cadre de la série de documents de réflexion du Comité.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion ci-après :

- Accès à la justice (Mario Luis Coriolano) ;
- Budget et droits de l'homme (Mario Luis Coriolano) ;
- Promotion des droits à la culture et au patrimoine social commun (Mohamed Bennani) ;
- Incidence de la quatrième révolution industrielle sur les droits de l'homme (Changrok Soh) ;
- Droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales (Ion Diaconu).

À sa vingtième session, le Comité consultatif examinera les sujets susmentionnés non encore traités ainsi que d'autres propositions. Il pourra également poursuivre ses discussions au titre du point 3, notamment en ce qui concerne les nouvelles priorités.

5. Rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa vingtième session établi par le Rapporteur.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses vingtième et vingt et unième sessions seront examinés par le Conseil à sa trente-neuvième session.
